

SIVU DE L'ENFANCE

DECISION SYNDICALE N° 009-25

Convention « Cession de droits » entre Mathilde VIAUD photographe et le SIVU de l'Enfance

LE PRESIDENT du SIVU de l'Enfance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,4°,

VU la délibération en date du 2 septembre 2020, portant procès-verbal d'élection du président du SIVU de l'Enfance,

VU la délibération n°22-2020 en date du 2 septembre 2020 par laquelle le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance a délégué à son Président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser les projets et actions portées par les services du SIVU de l'Enfance,

CONSIDERANT la volonté du SIVU de l'Enfance d'associer les familles du territoire aux actions proposées,

CONSIDERANT la proposition de Madame Mathilde VIAUD photographe de pouvoir être présente dans le cadre de la semaine de la petite enfance du 15 au 22 mars 2025,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le président à signer une convention de cession de droits des photographies prise durant la semaine de la petite enfance du 15 au 22 mars 2025 avec Madame Mathilde VIAUD, photographe, (168, Le Bois Mouchet, 44150 Ancenis-Saint-Géréon, France, SIRET: 82227666300025).

Article 2 : Madame Mathilde VIAUD s'engage à céder au SIVU de l'Enfance la partie patrimoniale du support et de sa représentation ainsi que la propriété physique du support informatique des photographies susmentionnées.

Article 3 : La convention est conclue à titre gracieux pour la cession de l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle afférents aux dites photographies, pour une durée de dix ans à compter de la signature de la présente, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publicité au format électronique sur le site internet de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon et sera portée à la connaissance des conseillers délégués lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 11 avril 2025

Le Président,
André Jean VIEAU



Publié ou notifié le : 15 AVR. 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
VAIR-SUR-LOIRE
POUILLE-LES-COTEAUX
LA ROCHE BLANCHE

Convention de cession de droits (photographe)

Entre :

Le SIVU de l'Enfance

Ayant son siège social : Place Foch 44150 Ancenis-Saint-Géréon

Représentée par André-Jean VIEAU Président

Ayant tous pouvoirs à cet effet

D'une part,

ET :

Madame,/ société

En sa qualité de photographe

Ci-après dénommé(e) « le Cédant »

Demeurant

N° SIREN

D'autre part,

Le Cédant s'engage à fournir au SIVU de l'Enfance des photographies dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- format support numérique prises lors de la Semaine Nationale de la Petite Enfance du 15 mars au 22 mars 2025.

Le Cédant s'engage à céder au SIVU de l'Enfance la partie patrimoniale du support et de sa représentation ainsi que la propriété physique du support informatique des photographies susmentionnées.

De plus, le Cédant s'engage à céder à titre gracieux au SIVU de l'Enfance l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle afférents aux dites photographies, pour une durée de dix ans à compter de la signature de la présente, renouvelable par tacite reconduction. Les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation des photographies précitées et plus précisément :

- le droit d'utilisation directe par le SIVU de l'Enfance ou indirecte par cession à un tiers,
- le droit de reproduction,
- la représentation et l'adaptation des photographies sous forme d'édition numérique, par tout réseau numérique et notamment Internet, par téléphonie mobile, ou par tout autre procédé existant ou à venir,

- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau ou publication sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur,
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du SIVU de l'Enfance.

Par ailleurs, le Cédant s'engage à fournir au SIVU de l'Enfance toutes les informations devant paraître au crédit photographique.

Enfin, la remise des photographies au SIVU de l'Enfance implique de la part du Cédant la souscription des garanties suivantes :

- la garantie que les photographies cédées ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois en vigueur et plus particulièrement les lois relatives à la contrefaçon et au droit à l'image,
- d'une façon générale, la garantie contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques, qui porteraient atteinte à la jouissance paisible des droits que le Cédant cède par les présentes au SIVU de l'Enfance.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon

En deux exemplaires originaux, le.....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le Cédant

André-Jean VIEAU
Présidente du SIVU de l'Enfance